EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-28

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 36

Présents :
APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :
APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON

Procurations :
APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-28-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 relatif aux appels d'offres ouverts et R.2124-1 à R2161.5 relatifs aux accords-cadres,

Considérant, la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de renouveler les services de télécommunication de la Communauté de communes,

Considérant que la procédure de marché passée sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en 4 lots :
Lot 1 : Téléphonie fixe
Lot 2 : Téléphonie mobile
Lot 3 : MTM IoT
Lot 4 : Internet VPN

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 28 janvier 2025 au 06 mars 2025 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur www.marches-publics.info et le site internet www.paysapt-luberon.fr,

Considérant, que les 7 offres reçues pour le lot 1, 4 offres pour le lot n°2, 2 offres pour lot n°3 et 9 offres pour le lot n°4 sont recevables,

Considérant, le rapport d'analyse des offres réalisé par ARTEMIS-RD, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuse selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir 40% prix, 60% valeur technique,

Considérant, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2025 d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Montant estimatif 1ère année selon DQE
Lot 1 Téléphonie fixe	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	34 269,18 €
Lot 2 Téléphonie mobile	SFR (75015 PARIS)	5 269,00 €
Lot 3 – MTM Iot	AXUP (30900 NIMES)	8 333,00 €
Lot 4 – Internet VPN	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	33 417,07 €

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer le marché.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de service de télécommunications, pour une durée de 4 ans, avec les entreprises suivantes :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-28-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Lots	Titulaire	Montant maxi annuel en € HT
Lot 1 Téléphonie fixe	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	150 000 €
Lot 2 Téléphonie mobile	SFR (75015 PARIS)	80 000 €
Lot 3 – MTM Iot	AXUP (30900 NIMES)	40 000 €
Lot 4 – Internet VPN	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	200 000 €

Précise, que les prestations seront réglées selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires appliqués aux commandes réellement exécutées.

Dit, que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-28-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)